

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
BETHUNE  
Le : 13/02/2025  
Et  
Publication ou notification du  
13/02/2025

L'an 2025, le 11 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2025.

**Présents** : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE,  
MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE  
BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON  
CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EVRARD LUDIVINE à M. BAUW  
OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à M. MAZON CHRISTOPHE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BAUW OLIVIER

### 08/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL ET DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET RECETTES RELATIVE A L'EMPLOI D'UN GARDE CHAMPETRE COMMUN AUX COMMUNES DE LAPUGNOY, GONNEHEM, ROBEQC, CALONNE SUR LA LYS ET SAINT-FLORIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/37 en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de recourir à l'emploi d'un garde champêtre,

Vu l'accord des communes de Lapugnoy, de Gonnehem, de Robecq et de Calonne sur la Lys,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de signer une convention avec les communes listées ci-dessus concernant la mise à disposition d'un garde-rural. La durée hebdomadaire de la mise à disposition est de 10% sur 47 semaines annuelles (déduction faite de 5 semaines de congés payés).

- que la mise à disposition de M. Yannick Dellalleau sera remboursée par la commune au moyen d'un titre de recettes émis trimestriellement par la commune de Lapugnoy.

- que la prise en charge des dépenses relatives à l'emploi d'un garde-champêtre sera remboursée par la commune de Saint-Floris à la commune de Lapugnoy au moyen de titres de recettes émis trimestriellement par la commune de Lapugnoy sur présentation d'un justificatif représentant 10 % de ces dépenses.

- charge M.le Maire d'accomplir les démarches nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2025  
Le Maire  
OLIVIER DEBAECKER

